

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1667

27 juin 2014

SOMMAIRE

Anpira Invest Sàrl	79987	Nobilis Investment Funds	79976
Bearing Services & Solutions S.à r.l.	79997	Nouvelle Initiative d'Entreprise S.A.	79973
BNP PARIBAS Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.	80013	Novelia Senior Services S.A.	79977
CMM Gravity S.à r.l.	79988	Office City S.A.	79975
Colt Group S.A.	80003	Opera Gallery Services S.A.	79977
Eurostone Advisers S.A.	80005	Optegra Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	79974
Fondation Peters	80013	Orchid Funds SICAV	79975
Girault et Associés	79976	Orco Property Group	79974
Luxhotels S.A.	79972	Orox Capital Investment	79975
Miyako S.à r.l.	79970	Patrimonia Properties	79977
MM Publishing S.A.	79971	PE Feeder GP S.à r.l.	80016
MMR Russia S.à r.l.	79970	PepsiCo Finance Europe Limited	79977
MOLLIN Spf S.A.	79970	PG Europe S.à r.l.	79973
Monterey Consultants S.A.	79972	Samimmo S.à r.l.	80012
MS Participations S.A.	79972	Shield Investments III S.à r.l.	79970
Naropa Properties Luxembourg S.A.	79973	TAG Nordimmobilien S.à r.l.	80016
New PEL S.à r.l.	79973	The Turkish Chamber of Commerce in Luxembourg	79980
Newvalux S.A.	79973	Vindiove Robur S.A.	79978
Newvalux S.A.	79974	Vivott S.C.I.	79985
Newvalux S.A.	79975	Winnersh Investments S.à r.l.	80000
Newvalux S.A.	79975	Wollwert S.à r.l.	79971
NGM S.A.	79974	World's Flash S.A., SPF	80010
N. Miny-Biver S.à r.l.	79972		
Nobilis Investment Funds	79976		

Miyako S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 4, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 124.341.

Le bilan approuvé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 avril 2014.

Référence de publication: 2014057918/10.

(140066478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

MMR Russia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.031.000,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 107.320.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 24 avril 2014

L'Associé Unique a décidé d'accepter la démission de Mme Brenda Monaghan, Mme Evgeniya Klimchuk et Mme Bouchra Akhertous de leur fonction de gérantes de catégorie A de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 24 avril 2014.

Bouchra Akhertous
Mandataire

Référence de publication: 2014057920/15.

(140066594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

MOLLIN Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 47.812.

Il résulte des résolutions prises par le actionnaire unique de la Société en date du 22 avril 2014 que:

- La personne morale, Trustmoore Netherlands B.V., ayant son siège social au 26, Prins Hendriklaan, 1075 BD Amsterdam, the Netherlands, et enregistré au Chambre de Commerce Néerlandais sous le numéro 34324886, démissionne de son poste du commissaire aux comptes de la société avec effet au 22 avril 2014;

- la personne morale, Comissa S.à r.l., ayant son siège social au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 184207, est nommé en remplacement du commissaire aux comptes de la société avec effet au 22 avril 2014 et ce pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 24 avril 2013.

Référence de publication: 2014057921/16.

(140066922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Shield Investments III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 168.010.

Par résolutions signées en date du 4 avril 2014, l'associé unique a décidé de nommer Paulo Lopes, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 avril 2014.

Référence de publication: 2014058000/13.

(140066829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

MM Publishing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 10, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 95.211.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire et du Conseil d'Administration tenue en date du 6 janvier 2014.

1. L'Assemblée décide, avec effet immédiat, de révoquer Monsieur Aurélio ANGIUS de sa fonction d'administrateur de la société,
2. L'Assemblée décide, avec effet immédiat, de révoquer la société MM Media Sales S.A. de sa fonction d'administrateur de la société,
3. L'Assemblée décide, avec effet immédiat, de révoquer la société Mike Koedinger Management Holding S.A. de sa fonction d'administrateur de la société,
4. L'Assemblée nomme à la fonction d'administrateur de la société Monsieur Francis GASPAROTO, né le 30 mai 1969 à Mont-Saint-Martin (France) et demeurant professionnellement au 10, rue des Gaulois, L-1148 Luxembourg-Bonnevoie,
5. L'Assemblée nomme à la fonction d'administrateur de la société Monsieur Guido KROGER, né le 16 février 1969 à Vechta (Allemagne) et demeurant au 181, avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage,
6. L'Assemblée nomme à la fonction d'administrateur de la société Monsieur Etienne VELASTI, né le 12 janvier 1977 à Rocourt (Belgique) et demeurant professionnellement au 10, rue des Gaulois, L-1148 Luxembourg-Bonnevoie,
7. L'Assemblée nomme à la fonction d'administrateur de la société Monsieur Jean-Claude BINTZ, né le 19 juin 1956 à Dudelange et demeurant professionnellement au 20, rue des Sangliers, L-7344 Steinsel,
8. L'Assemblée nomme à la fonction d'administrateur de la société Monsieur Daniel SCHNEIDER, né le 15 septembre 1964 à Luxembourg et demeurant professionnellement au 119, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg,
9. L'Assemblée renouvelle à la fonction d'administrateur de la société Monsieur Mike KOEDINGER,
10. L'Assemblée renouvelle à la fonction de commissaire aux comptes la société ICONCEPT S.à r.l., L-5751 Frisange, 15, rue Robert Schuman,
11. Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Mike KOEDINGER de sa fonction de président du Conseil d'Administration de la société,
12. Le Conseil d'Administration confie la présidence à Monsieur Jean-Claude BINTZ,
13. Le Conseil d'Administration renouvelle à la fonction d'Administrateur-Délégué de la société Monsieur Mike KOEDINGER,
14. Tous les mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en Tannée 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

MM Publishing and Media S.A.

Signature

Référence de publication: 2014057919/38.

(140066231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Wollwert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 69, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 94.801.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 9 avril 2014

Décision

Il est porté à la connaissance des tiers, qu'à partir du 6 avril 2014, le siège social de la société WOLLWERT S.à r.l. va être transféré vers l'adresse suivante:

WOLLWERT S.à r.l.

69, rue Principale

L-9806 HOSINGEN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014058127/16.

(140066195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Monterey Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 7, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 101.475.

Par la présente je vous informe de ma démission de mon mandat de Commissaire aux Comptes de la société MONTEREY CONSULTANTS S.A. avec effet immédiat.

Fait à Luxembourg, le 24 avril 2014.

C.A.S. Services S.A.

2-8 avenue Charles De Gaulle

L-1653 Luxembourg

Signatures

Commissaire aux Comptes

Référence de publication: 2014057923/15.

(140067005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Luxhotels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 143.915.

*Extrait des résolutions de l'administrateur unique prise en date du 24 mars 2014**Résolution unique*

L'administrateur unique décide de transférer le siège social de la Société du 49, route d'Arlon L-1140 Luxembourg, au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg avec effet au 24 mars 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Charles Emond

Administrateur

Référence de publication: 2014057890/14.

(140066201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

MS Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 178.845.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration par voie circulaire

- Monsieur Renaud LEONARD, né le 8 novembre 1979 à Bastogne en Belgique, employé privé, demeurant au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg est coopté en tant qu'Administrateur avec effet au 09/04/2014 en remplacement de Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2019.

- La démission de Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET pour des raisons personnelles de son mandat d'Administrateur avec effet au 09/04/2014 est acceptée.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014057925/15.

(140066607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

N. Miny-Biver S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7227 Bereldange, 70, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 46.774.

C'est avec regret que je vous notifie par les présentes ma démission comme gérant de votre société. Ma démission aura effet à ce jour.

Luxembourg, le 19 mars 2014.

Norbert MINY.

Référence de publication: 2014057929/10.

(140066580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

New PEL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 122.532.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014057932/10.

(140066450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Nouvelle Initiative d'Entreprise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 123.759.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Nouvelle Initiative d'Entreprise S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014057935/11.

(140066403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Naropa Properties Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 123.872.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NAROPA PROPERTIES LUXEMBOURG S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014057938/11.

(140066817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Newvalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 62.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014057940/9.

(140066253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

PG Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 184.024.

EXTRAIT

En date du 26 mars 2014, la société PG Europe Holding Sarl a transféré 15,000 parts sociales de catégorie A et 15,000 parts sociales de la société de catégorie C dans le capital de PG Europe Sarl à la société Dobrzycki Holding Limited, une société de droit chypriote ayant son siège social au Kostaki Pantelidi, 1 Kolokasides Building, 3rd Floor, PC 1010 Nicosie, Chypre, enregistrée au registre des sociétés de Nicosie sous le numéro HE 260838.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Catherine Delsemme.

Référence de publication: 2014057972/13.

(140066437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Newvalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 62.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014057941/9.

(140066276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

NGM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 184.842.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 28 février 2014

Troisième résolution

«De nommer Monsieur Christophe VANDENBROECK, administrateur, né le 9 mai 1971 à Ixelles (Belgique) et demeurant au 10-12 rue Adolphe Fischer à L-1520 Luxembourg, en qualité d'administrateur-délégué de la société NGM S.A. en charge de la gestion journalière de la Société ainsi que de la représentation de la Société. En ce qui concerne cette gestion, le Conseil donne à Monsieur Christophe VANDENBROECK pouvoir d'engager la Société par sa seule signature. Le mandat d'administrateur délégué de Mr. Christophe VANDENBROECK prendra fin en même temps que son mandat d'administrateur.»

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2014057944/19.

(140066346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Optegra Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 173.297.

Résolution de l'actionnaire unique en date du 24 avril 2014

Il est

RESOLU d'accepter la démission de Mr. Cyrus Jilla de qualité de Gérant de Optegra Holdings (Luxembourg) S.à r.l. avec effet au 13 mars 2014.

RESOLU d'accepter la démission de Mr. John Behrendt de qualité de Gérant de Optegra Holdings (Luxembourg) S.à r.l. avec effet au 13 mars 2014.

Luxembourg, le 24 avril 2014.

L'actionnaire unique

Référence de publication: 2014057949/15.

(140066298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Orco Property Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 44.996.

Les statuts coordonnés au 8 avril 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014057954/11.

(140066308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Newvalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 62.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014057942/9.

(140066283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Newvalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 62.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014057943/9.

(140066306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Office City S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 67.279.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014057951/10.

(140066877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Orchid Funds SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 159.413.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 9 avril 2014

En date du 9 avril 2014, le Conseil d'Administration a décidé:

- De nommer Monsieur Holger Pfeiffer, en qualité de Président du Conseil d'Administration pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 avril 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Orchid Funds Sicav

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014057950/15.

(140066856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Orox Capital Investment, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 129.567.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2014.

Référence de publication: 2014057956/11.

(140066661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Girault et Associés, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 4, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 186.344.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

En vertu des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenu le vendredi 4 avril 2014 au siège de la société Orionis Capital Limited ayant Siège social au 54-58 Tanner Street London SE1 3PH et inscrite au Registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 08978242, représentée par son associé unique et gérant unique Monsieur Jérôme GIRAULT demeurant professionnellement 4 Place de paris L-2314 Luxembourg. Monsieur Jérôme GIRAULT disposant de tous les pouvoirs pour accomplir sa mission, y compris le pouvoir de signature, il a été décidé de:

- Approuver la formation d'une succursale pour une durée illimitée, sous la dénomination («Orionis Capital») et d'établir Orionis Capital à partir de la date de ces résolutions;
- Fixer le siège de Orionis Capital au 4, Place de Paris, L-2314 Luxembourg;
- Les activités de Orionis Capital seront l'expertise comptable, le bureau comptable, le conseil économique, le commissariat aux comptes, la domiciliation, et de gérer et détenir des actions et des parts sociales.
- De nommer Monsieur Jérôme GIRAULT comme le gérant unique de Orionis Capital à partir du 4 avril 2014 pour une durée illimitée, et disposant de tous les pouvoirs pour accomplir sa mission y compris le pouvoir de signature, en tant que gérant unique de Orionis Capital.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014057955/26.

(140066228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Nobilis Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 64.709.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014057946/9.

(140067012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Nobilis Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 64.709.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 17 avril 2014 a décidé:

- de renouveler le mandat de M. Arnoud Zevering, M. Humphrey Valenbreder et M. Jan Vanhoutte en leur qualité d'administrateur de la Société. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015. Le conseil d'administration du Fonds est dès lors composé comme suit:

* M. Arnoud Zevering

* M. Humphrey Valenbreder

* M. Jan Vanhoutte

- de renouveler le mandat d'Ernst & Young S.A. en sa qualité de réviseur d'entreprises agréé de la Société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 24 avril 2014.

Référence de publication: 2014057945/19.

(140067011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Novelia Senior Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 19, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 69.652.

—
Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue à Leudelange le 22 avril 2014

L'Assemblée générale renouvelle la fonction d'administrateur de:

- Monsieur Jean-Marc DEMERDJIAN
- Monsieur Johannes, Adrianus FRANKE
- Monsieur Aymar, Marie, Henri HENIN

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Jean-Marc DEMERDJIAN, administrateur délégué de la société.

Tous avec la même adresse professionnelle au 19, rue Léon Laval à L-3372 Leudelange.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

L'assemblée générale nomme pour la durée d'un an à la fonction de réviseur d'entreprises la société:

KPMG Luxembourg s.à.r.l.

avec siège au 9, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Novélia Senior Services s.a.

Référence de publication: 2014057948/21.

(140066379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Opera Gallery Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 144.488.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2014.

Référence de publication: 2014057953/10.

(140066790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Patrimonia Properties, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8019 Strassen, 60, rue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 155.172.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014057958/9.

(140066359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

PepsiCo Finance Europe Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 73.863.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 Février 2014.

PepsiCo Finance Europe Limited

Paul Galliver

Manager

Référence de publication: 2014057971/14.

(140066411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

Vindiove Robur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 174.366.

In the year two thousand and fourteen on the eighth day of April

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "VINDIOVE ROBUR S.A.", a Luxembourg "société anonyme", joint stock company having its registered office at L-2550 Luxembourg, 38 avenue du X Septembre, registered with the Luxembourg Trade Register at section B number 174366, incorporated by deed established on the 4 January 2013, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 425, page 20376 on 21 February 2013. The articles of association have been amended for the last time by deed established on the 30 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 467, page 22387 on 20 February 2014.

The meeting is presided by Sébastien Vachon, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Ludovic Gaudic residing at 14, rue Allard, F-94160 Saint Mandé (France)

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the three hundred and sixty five thousand (365,000) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Share capital reduction by an amount of EUR 400,000.- (four hundred thousand Euro) in order to bring it from its current amount to EUR 3,250,000.- (three million two hundred and fifty thousand Euros) by way of cancellation of 40,000 (forty thousand) shares partially paid up to 25 % that is to say EUR 100,000.- and reimbursement to the Shareholder Reliance International and Co.

2.- Acknowledgement to the Shareholders Reliance International and Co and Endeavour Worldwide Corporation to full pay the shares they own in the capital.

3.- Subsequent amendment of the article 5 of the articles of incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to decrease the share capital amount by an amount of EUR 400,000.- (four hundred thousand Euro) in order to bring it from its current amount to EUR 3,250,000.- (three million two hundred and fifty thousand Euros) by way of cancellation of 40,000 (forty thousand) shares partially paid up to 25 % that is to say EUR 100,000.- and reimbursement to the Shareholder Reliance International and Co.

All powers are conferred to the Board of Directors in order to implement the necessary bookkeeping amendments, to the cancellation of reimbursed shares and the shareholder's reimbursement.

The reimbursed Shareholder declares to allocate the reimbursed amount to the full payment of the shares it holds in the Company.

Second resolution:

The meeting acknowledges that the shareholders Reliance International and Co and Endeavour Worldwide Corporation have paid up fully the shares they own in the capital of the company, respectively 20,000.- (twenty thousand) shares and 30,000.- (thirty thousand) shares.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of Article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 5. First paragraph.** The capital is set at three million two hundred and fifty thousand Euros (EUR 3,250,000.-) represented by three hundred and twenty five thousand (325,000) shares with a nominal value of ten Euros (EUR 10.-) each fully paid up.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand three hundred euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatorze le huit avril

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "VINDIOVE ROBUR S.A.", ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre, immatriculée au Registre du Commerce de Luxembourg à la section B numéro 174366, constituée suivant acte reçu le 4 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 425 le 21 février 2013. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 30 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, sous le numéro 467, le 20 février 2014.

L'assemblée est présidée par Sébastien Vachon, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Ludovic Gaudic demeurant au 14, rue Allard, F- 94160 Saint Mandé (France)

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent est renseigné sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les trois cent soixante-cinq mille (365.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social à concurrence de EUR 400.000,- (quatre cent mille Euros) pour le porter à EUR 3.250.000,- (trois millions deux cent cinquante mille Euros) par annulation de 40.000 (quarante mille) actions partiellement libérées à concurrence de 25% c'est-à-dire EUR 100.000,- et remboursement à l'actionnaire Reliance International and Co.

2.- Constat de la libération intégrale des actions représentatives du capital social par les actionnaires Reliance International and Co and Endeavour Worldwide Corporation.

3.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 400.000,-(quatre cent mille Euros) pour le porter à EUR 3.250.000,- (trois million deux cent cinquante mille Euros) par annulation de 40.000 (quarante mille) actions partiellement libérées à concurrence de 25% c'est-à-dire EUR 100.000,- et remboursement à l'actionnaire Reliance International and Co.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des actions remboursées et au remboursement à l'actionnaire.

Reliance International and Co, actionnaire remboursé déclare vouloir allouer le montant du remboursement à la libération des actions qu'il détient dans la société.

Deuxième résolution:

L'assemblée constate la libération intégrale par les actionnaires Reliance International and Co and Endeavour Worldwide Corporation des 20.000 (vingt mille) et 30.000 (trente mille) actions qu'ils détiennent respectivement dans le capital de la société.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois million deux cent cinquante mille Euro (EUR 3.250.000,-) représenté par trois cent vingt-cinq mille (325.000) actions d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) chacune, intégralement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. VACHON, L. GAUDIC, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 9 avril 2014. Relation: LAC/2014/16794. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Référence de publication: 2014056901/125.

(140064968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

TURKCHAM, The Turkish Chamber of Commerce in Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg F 9.927.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le 22 mars, les comparants soussignés ci-après:

NOM Prénom	Date et lieu de naissance Adresse
AFONSO Elisabeth	Née le 01/12/1972 à Ettelbruck, Luxembourg 31 rue des Sources, L-7334 Heisdorf
BECHTHOLD Renate	Née le 14/03/1946 à Offenbach/Main, Allemagne 3 rue Comte de Ferraris, L-1518 Luxembourg
DEMIR Yilmaz	Né le 01/02/1963 à Kigi, Turquie 11-13 rue Arthur Useldinger, L-4351 Esch-sur-Alzette
DEMIRKAPU Ali	Né le 15/04/1970 à Emirdag, Turquie 2 rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg
EKICI Sevcan	Née le 21/08/1991 à Erzurum, Turquie 1 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg
FORNAROLI Christine	Née le 24/11/1968 à Verviers, Belgique 50 Am Bongert, L-1270 Luxembourg
GELEYN Wim	Né le 06/06/1973 à Séoul, Corée du Sud 1 rue des Chênes, L-8072 Bertrange
HOMBOURGER René	Né le 13/11/1951 à Kuntzig, France Chemin des Vignes, F-57970 Kuntzig
ROMBAUT Hélène	Née le 15/02/1984 à Sint-Niklaas, Belgique 1 rue des Chênes, L-8072 Bertrange
TRESSEL Jean-Christophe	Né le 09/09/1960 à Toul, France 4 rue Saint Roch, F-75008 Paris
ZANETTI Gilles	Né le 25/02/1949 à Moutier, Suisse 70 rue de Lallange, L-4201 Esch-sur-Alzette

ont déclaré former entre eux en tant que Membres Fondateurs et tous ceux qui s'y joindront par la suite en tant que Membres Ordinaires une Association sans but lucratif (A.s.b.l.) qu'ils désirent constituer conformément à la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée et voir régie par les présents Statuts.

Chapitre I^{er} . Dénomination - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé entre les personnes présentes et tous celles qui par la suite deviendront membres, une «Association sans but lucratif» dénommée THE TURKISH CHAMBER OF COMMERCE IN LUXEMBOURG, en abrégée TURKCHAM (ci-après la «Chambre»).

Art. 2. Dans les différents secteurs et relations d'activité économique, financière, industrielle, commerciale, scientifique, éducative, culturelle et sociale au et échanges entre le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Turquie et d'autres pays qui s'y rattachent (ci-après «ces Pays»), l'objet de la Chambre est le suivant:

- (a) Entreprendre, organiser et favoriser le développement de relations et d'échanges sous toutes leurs formes.
- (b) Organiser, mettre en oeuvre, encourager, favoriser et appuyer toutes initiatives et toutes manifestations
- (c) Identifier, examiner et explorer toutes évolutions, opportunités, contacts et développements nouveaux pour ses membres.
- (d) Assister et soutenir ses membres et leur fournir toutes informations.
- (e) Entreprendre et publier toutes études, publications et bulletins d'information.
- (f) Entreprendre, coordonner et organiser toutes initiatives et activités destinées à renforcer les intérêts mutuels et réciproques de ses membres.
- (g) Organiser et développer tous services de consultance et d'assistance pour ses membres.
- (h) Organiser toutes rencontres et conférences.
- (i) Fournir à ses membres toute assistance relative aux contacts avec les organismes officiels dans ces Pays, l'Union Européenne et avec tout autre organisation nationale ou internationale que leur siège soit ou non situé dans ces Pays.

Sur décision de l'assemblée générale, la Chambre pourra également créer toute entreprise ou participer à la création ou au fonctionnement de toute entreprise ayant un objet similaire. Elle pourra également prendre part à toute activité directement ou indirectement liée à son objet ou susceptible de le favoriser, à la condition de respecter en tout état de cause une stricte neutralité politique, culturelle et religieuse, et de demeurer endéans les limites définies par la loi.

Art. 3. Le siège social de la Chambre est établi à la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 4. La Chambre est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions prescrites par les présents Statuts.

Chapitre II. Membres - Admissions - Démissions - Exclusions - Cotisations

Art. 5. Le nombre de membres est illimité. Toute personne physique ou morale peut être acceptée comme membre de la Chambre. S'il s'agit d'une personne morale, celle-ci est acceptée comme membre et sera représentée par la ou les personne(s) désignées conformément aux statuts régissant cette personne morale.

Art. 6. La Chambre comprend des Membres Fondateurs et des Membres Ordinaires (ci-après désigné individuellement comme «Membre» et collectivement comme «Membres»).

Tous les Membres auront le droit de vote à l'Assemblée Générale de la Chambre. Le nombre des Membres ne peut être inférieur à trois.

L'adhésion à une quelconque catégorie sera ouverte à toute personne physique ou morale qui accepte de se conformer à l'objet de la Chambre.

Les demandes d'admission des membres sont faites par écrit et sont adressées au Conseil d'Administration.

Art. 7. L'admission de nouveaux membres est sujette à l'approbation du Conseil d'Administration, qui décide des admissions à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés et qui n'est pas tenu de motiver le refus d'admission.

Art. 8. Toute présentation d'une demande d'adhésion à la Chambre implique l'acceptation des dispositions des présents Statuts.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs représentants dans tout pays.

Art. 10. Tout membre pourra démissionner à tout moment de la Chambre par lettre adressée au Conseil d'Administration, à l'attention du Président. Une telle démission ne pourra en aucun cas libérer un membre des engagements contractés par lui en vertu de son adhésion à la Chambre jusqu'au jour de sa démission, et ce jusqu'à l'entière exécution desdits engagements. Il n'y aura pas de remboursement de cotisations dûment payées pour n'importe quel exercice social.

Art. 11. Tout membre peut être exclu de la Chambre pour les motifs suivants:

- 1) pour cause de manquement grave aux dispositions des présents Statuts;
- 2) en cas de préjudices graves portés aux intérêts, aux objectifs ou à la réputation de la Chambre ou à la totalité de ses membres; ou,
- 3) pour non-paiement des cotisations.

L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que par l'Assemblée Générale, à la majorité des deux tiers des voix des Membres présents ou représentés. Toute exclusion devra être notifiée par lettre recommandée au Membre exclu. Un membre exclu ne possédera aucun droit sur les actifs de la Chambre quels qu'ils soient et il ne pourra exiger un quelconque remboursement des cotisations versées.

Art. 12. Le montant des cotisations des Membres sera déterminé par l'Assemblée Générale. La cotisation annuelle maximale sera de 15.000,- EUR (quinze mille Euros) (indexée à 2014). Si un membre effectue une contribution supérieure au taux annuel, ledit excédent sera considéré comme une donation à titre gratuit à la Chambre, destinée à favoriser l'accomplissement de son objet, et ne donnera aucun droit ou ni aucune obligation additionnelle à ce Membre.

Art. 13. Toute action en justice, y compris celle demandant la nullité de la Chambre, ne pourront être engagées par un membre contre la Chambre que suivant notification de l'objet et de la motivation d'une telle action, adressée par lettre recommandée au Conseil d'Administration à l'attention du Président et être reçue au moins quinze jours francs avant signification d'une quelconque action en justice.

Chapitre III. Assemblées générales Pouvoirs

Art. 14. L'Assemblée Générale représente la totalité des Membres de la Chambre, dont elle constitue l'organe suprême de gouvernance. Les pouvoirs de l'Assemblée Générale comprennent notamment le droit de:

- 1) Modifier les Statuts et prononcer la dissolution de la Chambre conformément aux dispositions légales en la matière.
- 2) Nommer les administrateurs, les révoquer et leur accorder le quitus.
- 3) Nommer un ou plusieurs auditeurs honorifiques;
- 4) Approuver annuellement le budget ainsi que les comptes.
- 5) Exercer tout autre pouvoir édicté par la loi ou les présents Statuts.

Art. 15. L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration, assisté par le(s) Vice-Président(s) et d'un Membre désigné comme Scrutateur par l'Assemblée Générale. En l'absence du Président, l'Assemblée Générale sera présidée par le Vice-Président présent le plus âgé. En cas d'absence de Vice-Présidents, l'Assemblée Générale pourra désigner un président temporaire et un Scrutateur parmi les administrateurs et Membres présents ou représentés.

Avis de convocation

Art. 16. Les membres sont convoqués aux Assemblées Générales par écrit par le Président du Conseil d'Administration au moins une fois par an et endéans les premiers six mois de chaque année sociale. Les convocations sont notifiées au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale soit par lettre ou envoi électronique, soit en mains propres ou au lieu de résidence du membre concerné. Ces convocations doivent inclure l'ordre du jour arrêté par le Président en accord avec le Conseil d'Administration. Une Assemblée Générale doit être convoquée par le Président lorsqu'un cinquième des Membres ou le Conseil d'Administration le requiert.

L'Assemblée Générale se tient au siège social ou en tout autre lieu au Luxembourg spécifié dans la convocation.

Propositions

Art. 17. Toute proposition signée par au moins un cinquième de la liste la plus récente des Membres devra être portée à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale.

Art. 18. Les Membres désirant introduire des propositions conformément aux Articles 16 et 17 ci-dessus devront, dans leur demande, faire au moyen d'une notification écrite signifiée au Président vingt jours au moins avant l'Assemblée Générale et expliquant de manière concrète et précise l'objet de l'Assemblée Générale Extraordinaire qu'ils entendent convoquer, ou la proposition à être portée à l'ordre du jour. Le Président aura toute discrétion pour dispenser les Membres de ces formalités.

Délibérations

Art. 19. Chaque Membre a droit à une voix lors des Assemblées Générales de la Chambre. Excepté en cas de modifications des Statuts et de dissolution de la Chambre (qui exigent une majorité des deux tiers et la présence ou représentation de deux tiers des Membres) les résolutions sont adoptées à la majorité simple des voix des Membres présents ou représentés.

En dehors des points fixés à l'ordre du jour déterminés conformément aux dispositions des Articles 16, 17 et 18 ci-dessus, seules les résolutions proposées par le Conseil d'Administration pourront être adoptées. Afin de déterminer les majorités, les Membres s'abstenant de voter seront considérés comme étant non présents, excepté dans le cas où une disposition de la loi exige expressément un quorum défini.

Art. 20. Si une résolution à prendre lors d'une quelconque Assemblée Générale est discutée alors que moins de la moitié des Membres est présente ou représentée, le Président en accord avec le Conseil d'Administration pourra ajourner cette décision à une Assemblée Générale ultérieure spécialement convoquée. Les résolutions pourront également être

ajournées jusqu'à la prochaine Assemblée Générale annuelle. Ladite décision pourra alors être prise quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés, le tout conformément aux dispositions de la loi.

Procurations

Art. 21. Tout Membre peut se faire représenter lors des Assemblées Générales par d'autres Membres, chaque mandataire étant toutefois limité à cinq procurations.

Registre des résolutions

Art. 22. Les décisions des Assemblées Générales seront portées sur un Registre des Actes de la Chambre en tant que procès-verbaux, et signées par le Président. Ce registre est tenu au Siège Social et est à la disposition de tous les membres.

Les extraits certifiés conformes destinés à être produits en justice ou ailleurs sont signés par le Président. Ces extraits peuvent être délivrés à tout membre ou à des tiers qui en feront la demande, à condition que lesdits tiers soient à même de justifier d'un intérêt légitime. Les décisions peuvent également être notifiées aux tiers intéressés par pli postal, courrier électronique ou oralement par le Président.

Chapitre IV. Conseil d'Administration

Art. 23. La Chambre est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois administrateurs au moins et de quarante administrateurs au plus, nommés et révocables par l'Assemblée Générale. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'Administrateur, le Conseil d'Administration pourra pourvoir à cette ou ces vacances et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 24. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour l'administration et la gestion de la Chambre, à l'exception des pouvoirs expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale. Il peut spécialement sans limitation et sous réserve de l'ensemble des autres pouvoirs prévus par la loi ou les présents Statuts, émettre et signer tous documents et contrats, opérations, accords, acquisitions et échanges, vendre tous biens mobiliers ou immobiliers, contracter toutes hypothèques sur des biens immobiliers et toutes garanties sur d'autres biens, emprunter, émettre des obligations garanties par hypothèque ou autrement, stipuler des clauses de voie parée, instituer des procédures d'exécution en vertu de jugements ou autrement, avec ou sans paiement ou avec d'autres dispenses, conclure toutes locations de toutes durées, accepter tous dons, legs, subsides, donations ou transferts, procéder à toutes renonciations de droits réels ou de toutes procédures d'exécution, et conférer tous pouvoirs spéciaux nécessaires à des représentants de son choix, membres ou non de la Chambre. Le Conseil d'Administration peut aussi instituer des règlements d'ordre interne.

Art. 25. Les membres du Conseil d'Administration remplissent leurs fonctions sans recevoir d'émoluments, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale.

Art. 26. Les Administrateurs sont nommés pour une durée de deux ans. Ils sont rééligibles à l'échéance de ce terme. L'Assemblée Générale pourra à tout moment révoquer les administrateurs en vertu des présents statuts.

Art. 27. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, un à trois Vice-Présidents, pour une durée de deux ans, renouvelable.

Lorsque le Président n'est pas une personne d'origine turque et maîtrisant la langue turque, au moins deux des Vice-Présidents devront être des personnes d'origine turque et turque la langue turque.

Le Conseil d'Administration pourra instituer un comité exécutif, des groupes de travail, des commissions permanentes ou temporaires qu'il jugera nécessaires au bon fonctionnement de la Chambre.

Le Conseil d'Administration pourra également instituer un Conseil Consultatif permanent composé de personnalités marquantes et ou des institutions, organisations et associations officielles, marquantes ou représentatives dans ces Pays ou d'autre part, membres ou non de la Chambre, et dont l'association avec ou le support financier apporté à la Chambre pourrait, de l'avis du Conseil d'Administration, aider à l'accomplissement de l'objet de la Chambre.

Le Conseil d'Administration pourra déterminer les pouvoirs et les règles de procédure de ce Conseil Consultatif.

Art. 28. Le Conseil d'Administration a tout pouvoir pour conférer les titres de Président Honoraire, Vice-Président Honoraire du Conseil d'Administration et des Membres Honoraires, et il pourra les inviter aux réunions du Conseil d'Administration, étant bien entendu sans droit de vote ni d'aucuns autres droits statutaires.

Art. 29. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés, étant précisé qu'au moins la moitié des administrateurs devront être présents ou représentés. Les administrateurs s'abstenant de voter sont considérés comme absents aux fins du calcul de la majorité. En cas de partage des voix, le Président ou l'administrateur qui le remplace dispose d'une voix prépondérante.

Au cas où une résolution à prendre lors d'un quelconque Conseil d'Administration est discutée alors que moins de la moitié des administrateurs est présente ou représentée, le Président en accord avec le Conseil d'Administration pourra ajourner cette décision à un Conseil d'Administration ultérieur spécialement convoqué. Ladite décision pourra également être prise lors du prochain Conseil d'Administration. Ladite décision pourra alors être prise quel que soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés, le tout conformément aux dispositions de la loi.

Si tous les administrateurs sont d'accord à l'adoption d'une décision à l'unanimité par le Conseil d'Administration, leur accord pourra alors également être exprimé par écrit ou par courrier électronique.

Art. 30. Les actes et documents liant la Chambre devront être signés par le Président, à moins que le Conseil d'Administration ne décide d'une délégation spécifique de pouvoirs.

Art. 31. En cas d'absence ou d'empêchement temporaire du Président, ses pouvoirs pourront être exercés par un membre que le Président délègue expressément pour l'occasion ou, à défaut, par le Vice-Président le plus âgé.

Art. 32. Le Conseil d'Administration pourra déléguer la gestion journalière et administrative de la Chambre ainsi que la représentation de la Chambre en rapport avec cette gestion journalière à une ou plusieurs personnes, membres ou non du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut nommer et révoquer les pouvoirs de tous mandataires, agents et employés et fixer leurs émoluments et leur rémunération. Il peut également conférer tous pouvoirs spéciaux appropriés à des représentants de son choix, membres ou non.

Art. 33. Toute procédure judiciaire, tant en qualité de demandeur qu'en qualité de défendeur, pourra être introduite au nom de la Chambre et poursuivie par le Conseil d'Administration.

Chapitre V. Réviseurs - Année sociale - Finances

Art. 34. L'Assemblée Générale élit un ou plusieurs Réviseurs Honoraires, l'un ou plusieurs d'entre eux étant chargés de certifier à l'Assemblée Générale que les comptes présentés par le Conseil d'Administration sont établis conformément aux livres et registres comptables de la Chambre. Ces documents sont mis à la disposition des Réviseurs au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale annuelle et chaque fois que l'Assemblée Générale le décidera.

Le(s) Réviseur(s) établi(ssen)t un rapport écrit à l'intention de l'Assemblée Générale.

Compte tenu de leur qualité honorifique de cette fonction, Le(s) Réviseur(s) seront déchargé(s) de leur responsabilité pour leur activité en conformité avec le présent article 34 et ils ne seront pas rémunérés à moins que l'Assemblée ne le décide autrement.

Art. 35. L'année sociale de la Chambre commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social débutera exceptionnellement à la date des présentes et se terminera le 31 décembre 2014.

Les comptes de la Chambre sont établis chaque année au 31 décembre, et comprennent un budget établi pour l'exercice suivant. Ils sont mis à la disposition des membres au cours des 15 jours précédant l'Assemblée Générale annuelle convoquée aux fins d'approuver les comptes de l'exercice précédent.

Les comptes annuels, ensemble avec le rapport du/des Réviseur(s) et un rapport relatif à la situation de la Chambre, sont soumis à l'approbation de cette Assemblée Générale.

Art. 36. Les ressources financières de la Chambre, gérées par le Conseil d'Administration dans l'intérêt de l'ensemble de tous les membres et conformément à l'objet de la Chambre, sont effectivement constituées de ses fonds propres et éventuellement, avec tous fonds provenant de prêts. Les fonds propres comprennent les cotisations, les dons et legs, ainsi que tous excédents et subventions issus de l'activité de la Chambre.

Chapitre VI. Dissolution

Art. 37. La Chambre peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Membres réunie et votant conformément aux exigences de quorum et de majorité prévues par la loi.

Art. 38. L'Assemblée Générale convoquée aux fins de décider de la liquidation de la Chambre nomme un ou deux liquidateurs, fixe leurs pouvoirs et décide l'attribution des actifs nets de la Chambre à une autre «association sans but lucratif» luxembourgeoise ou à une institution publique dont l'objet est identique ou semblable à ceux de la Chambre dissoute ou, à défaut, à une association luxembourgeoise d'utilité publique.

Chapitre VII. Dispositions générales

Art. 39. Pour toutes les matières non régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent expressément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les «associations sans but lucratif».

Les parties aux présentes ont l'intention de se conformer en toute chose aux dispositions légales, en conséquence toutes dispositions légales auxquelles il n'est pas fait spécifiquement référence dans les présentes y seront implicitement incluses, toute clause qui serait pour quelque raison que ce soit contraire à une quelconque disposition légale étant automatiquement considérée comme nulle et non avenue.

Art. 40. Tous les procès-verbaux, délibérations et actes de la Chambre seront rédigés en langue française.

Fait à Luxembourg en autant d'originaux que de parties ainsi qu'un pour l'enregistrement, le 22 mars 2014.

NOM	Capacité	Présent/Représenté	Signature
AFONSO Elisabeth	Membre fondateur	Présente	
BECHTHOLD Renate	Membre fondateur	Présente	
DEMIR Yilmaz	Membre fondateur	Présent	

79985

DEMIRKAPU Ali	Membre fondateur	Présent
EKICI Sevcan	Membre fondateur	Présente
FORNAROLI Christine	Membre fondateur	Présente
GELEYN Wim	Membre fondateur	Représenté par ROMBAUT Hélène
HOMBOURGER René	Membre fondateur	Présent
ROMBAUT Hélène	Membre fondateur	Présente
TRESSEL Jean-Christophe	Membre fondateur	Représenté par DEMIR Yilmaz
ZANETTI Gilles	Membre fondateur	Présent

Référence de publication: 2014056938/258.

(140064011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Vivott S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5435 Oberdonven, 6A, rue de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg E 5.325.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le huit avril se sont réunis:

1. Madame Viviane Godait, épouse Hoffmann, employée privée, demeurant à L-5435 Oberdonven, 6A, rue de la Moselle,
 2. Monsieur Otmar Hoffmann, rentier, demeurant à L-5435 Oberdonven, 6A, rue de la Moselle,
 3. Monsieur Steve Hoffmann, avocat, demeurant à L-4107 Esch-Alzette, 2, rue Emile Eischen,
 4. Monsieur Christian Hoffmann, fonctionnaire d'Etat, demeurant à L-5435 Oberdonven, 6B, rue de la Moselle,
 5. Madame Nicole Hoffmann, fonctionnaire d'Etat, demeurant à L-5435 Oberdonven, 6A, rue de la Moselle,
- Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils veulent constituer entre eux:

1. Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location et la mise en valeur de tous immeubles tant à Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières, donner hypothèque et mainlevée et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

Art. 2. La société prendra la dénomination VIVOTT S.C.I., société civile immobilière.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Flaxweiler. Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses coassociés. Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant. Les éléments de l'état de la situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

2. Apports, capital, parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000), divisé en 150 parts sociales de mille euros (1.000) chacune, réparties comme suit:

Madame Viviane Godart, prénommée	60 parts,
Monsieur Otmar Hoffmann, prénommé	60 parts,
Monsieur Steve Hoffmann, prénommé	10 parts,
Monsieur Christian Hoffmann, prénommé	10 parts,
Madame Nicole Hoffmann, prénommée	10 parts,

soient au total cent cinquante parts.

Toutes les parts sont entièrement libérées par des versements en espèces dans la caisse de la société.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être transmises à des tiers ou non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés; ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.

Art. 7. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés. L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation ou de déconfiture. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part comporte le plein droit d'adhésion aux statuts et aux résolutions prise par l'assemblée générale.

3. Gestion de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés.

La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet, à l'exception de ceux réservés à la décision de l'assemblée des associés.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et au prix charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnant le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes, les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent et signent toutes subrogations, postpositions et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions, privilèges et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

L'assemblée des associés a la compétence exclusive pour décider de tous actes de dispositions des actifs immobiliers de la société, tel que vente, achat, échange, lotissement, remembrement, constitution d'hypothèques.

Elle décidera alors à la majorité du capital social.

4. Assemblée générale

Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital le requièrent.

Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion. L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée. Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au moins de trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quel que soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13 al.2 et 16, où les décisions devront être prises à la majorité de trois quarts. Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de gérance, discute, approuve ou redresse les comptes. Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme le ou les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale statuera à la majorité de trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales, de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.

Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

5. Etats de situation et répartition du bénéfice

Art. 18. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. L'exercice social commence le 1 janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Elle établira au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 2014 un état de la situation contenant la liquidation du passif et de l'actif de la société. Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net. Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés où entre la société et un associé ou ayant droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg. A cette fin, tout associé ou ayant droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile, toutes assignations et significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

6. Disposition générale

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil ainsi que les dispositions de la loi du 15 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinq cent Euro (500,-)

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite, les associés représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Otmar Hoffmann, prénommé, qui accepte. Son mandat sera exercé à titre gratuit.
- Il aura tous les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.
- Le siège social de la société est établi au n° 6A, rue de la Moselle à L-5435 Oberdonven

Dont acte, fait et dressé à Oberdonven, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, tous les membres présents signent le présent acte.

Signatures.

Référence de publication: 2014056903/130.

(140065327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Anpira Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.125.000,00.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 165.173.

L'an deux mille quatorze, le huit avril.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Anpira Invest S.à r.l.", ayant son siège social à 14, rue du marché aux herbes L-1728 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 165.173, constituée suivant acte reçu le 7 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 148, du 18 janvier 2012, L'Assemblée est présidée par Serge Bernard, juriste, demeurant à Luxembourg (le «Président»).

Le Président nomme comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutatrice de l'Assemblée (le «Secrétaire» et le «Scrutateur») Madame Virginie Goelff, demeurant à Arlon.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement appelé le «Bureau».

Le Bureau ayant été constitué, le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, une fois signées par le Bureau, les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et que l'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège;
2. Modification subséquente de l'article correspondant des statuts;
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'Assemblée décide, avec effet au 17 mars 2014 de transférer le siège de la société au 15, Rue Léon Laval L-3372 Leudelange.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5, dernière phrase, des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Leudelange».

Pouvoirs

Les comparants donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus aucun associé ne désirant prendre la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Rambrouch, en l'étude du notaire instrumentaire, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Bernard, V. Goeff, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 09 avril 2014. Relation: RED/2014/851. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 22 avril 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014056975/55.

(140065914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

CMM Gravity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 186.328.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen,
on the eleventh day of the month of April.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“MONALUX S.C.A., SICAV SIF”, a specialised investment fund (fonds d'investissement spécialisé) organised as a partnership limited by shares (société en commandite par actions) with variable capital (société d'investissement à capital variable - SICAV) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, entered in the Luxembourg Trade and Companies Register under the number R.C.S. B 171.789, acting for its compartment O.S.V. II, Sub-Fund,

here represented by Mr Patrick VAN HEES, employee with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy given to him under private seal.

Said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. These articles of incorporation (hereafter the "Articles") and the Luxembourg law on commercial companies (hereafter the "Law") govern a Luxembourg limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name «CMM GRAVITY S.à r.l.» (hereafter the "Company").

Art. 2. Purpose. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Capital Social. The share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by one hundred (100) ordinary shares without indication of nominal value (the «Ordinary Shares»).

Mandatorily Redeemable Preferred Shares (the "MRPS") may be issued.

Ordinary Shares and MRPS, collectively named «Shares», have no designation of nominal value. Their par value equals the subscribed capital amount divided by the number of Ordinary Shares and MRPS.

The owners of shares are respectively named «Ordinary Shareholders», or "MRPS Shareholders», collectively named «Shareholders».

Art. 6. Increase and Reduction of Share Capital. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the General Meeting, subject to and in accordance with the provisions of the Articles and the Law, including reductions of capital through the cancellation of Ordinary Shares or MRPS.

Art. 7. MRPS. All the MRPS are shares representing the capital of the Company, preferred and mandatorily redeemable. Share Premium Accounts.

Any sum contributed by the Shareholders, in excess of the nominal value of the Shares, with or without issue of Shares, has to be allocated to an account of the balance sheet specially provided for.

An account will be dedicated to the Ordinary Shareholder(s), entitled «Ordinary Shares Premium Account».

Another account will be dedicated to the MRPS Shareholder(s), entitled «MRPS Premium Account», which will include:

- 1) any premium paid at the time of the issue of MRPS, the «MRPS Issue Premium»;
- 2) any capital contributions to MRPS not remunerated in shares, the «MRPS Contribution Premium»;
- 3) Preferred Dividends 1 and Preferred Dividend 2, as specified hereafter, accrued and unpaid.

Ordinary Shares Premium Account and MRPS Premium Account are freely distributable by decisions of the Ordinary Shareholders or MRPS Shareholders respectively.

Redeemable Shares

MRPS are redeemable Shares.

Subscribed and fully paid-up MRPS are mandatorily redeemable:

- at any time, on decision of the board of directors of the Company, or

- at the latest, without possibility of extension, on the day following the tenth (10th) anniversary of the date of issuance of the MRPS (the "Redemption Date").

In case of plurality of MRPS Shareholders, the redemption is done according to the prorata of MRPS held by each MRPS Shareholder.

The redemption of the MRPS can only be made by using sums available for distribution or the proceeds of a new issue made for the purpose of such redemption.

Unavailable Reserve

An amount equal to the nominal value of all the MRPS redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the Shareholders except in the event of a reduction in the subscribed capital; the reserve may only be used to increase the subscribed capital by capitalization of reserves.

Preferred dividends

First dividend:

Each MRPS entitles its holder to a first preferential, fixed, recoverable and cumulative dividend (the "Preferred Dividend 1") amounting to one hundred basis points (1,00%) per MRPS per annum based on the nominal value of the MRPS, which accrues daily and is calculated assuming a 365 day year basis.

Second dividend:

Each MRPS entitles moreover its holder to a second preferential, variable, recoverable and cumulative dividend (the "Preferred Dividend 2") of an amount equal to a percentage to be fixed by the general meeting of Shareholders, calculated on the «Net Income» generated by the «Underlying Assets», less the amount of the Preferred Dividend 1.

To be specific:

«Underlying Assets» means the assets acquired and financed, directly or indirectly by means of the funds contributed remunerated by MRPS, allocated to a MRPS Premium Account or MRPS Contribution Account, as well as any assets replacing such assets, or bought or financed with the incomes generated by such assets.

"Net Income" means the income received by the Company, composed of any incomes and profits generated by the «Underlying Assets» less the fees caused by them and counted during the concerned financial year of the Company.

In case no Preferred Dividend 2 is decided despite the existence of profits available for that purpose, a sum equal to the Preferred Dividend 2 calculated in accordance with the Articles is transferred to the MRPS Premium Account at the end of the financial year, in order to guarantee the rights of the MRPS Holders on the Preferred Dividend 2.

If the profits of the Company, concerning a given financial year, are not enough to distribute a Preferred Dividend 1, or are not sufficient to allocate Dividends 1 to the MRPS Premium Account, any missing sum has to be paid or allocated first and foremost from the profits of the next following exercises.

The general meeting of shareholders has the discretionary power to dispose of the remaining surplus after payment of the Dividend 1 and the Dividend 2.

It can in particular allocate this profit to the payment of a dividend or transfer it to reserves or also carry it forward.

Redemption Value

Except as provided otherwise (i) in the Articles or (ii) in a written agreement which may be entered into between the Company and the MRPS Shareholders, the value of redemption of each MRPS (the "Redemption Value"), payable in cash or kind, is equal to:

- the nominal value of the MRPS, plus
- any accrued but unpaid Preferred Dividends 1 and 2, allocated or not allocated to the MRPS Premium Account, plus
- the MRPS Issue Premiums and the MRPS Contribution Premiums.

Anyway, any dividend related to MRPS, decided but not distributed, has to be paid before any redemption.

Redemption procedure

Except as otherwise provided in a written agreement which may be entered into between the Company and the MRPS Shareholders, a written notice is to be sent by the Company by registered mail to each MRPS Shareholder, at least twenty (20) days prior to the redemption date, at its address as last inscribed in the Register, notifying each Shareholder of the number of MRPS to be so redeemed, specifying the redemption date, the Redemption Value and the procedures necessary to submit the MRPS to the Company for redemption.

Documents drawn up by the board of directors, specifying the number of MRPS to be redeemed, the Redemption Value and the procedures necessary to submit the MRPS to the Company for redemption will be available for consultation at the registered office.

The Redemption Value of the MRPS shall be payable to the order of the person whose name appears on the Register as the owner thereof, on the bank account provided to the Company by such Shareholder.

If, on the Mandatory Redemption Date, funds available are not enough for the redemption of all the MRPS, a part only of the MRPS, corresponding to the funds available, may be redeemed on obligation for the Company to redeem immediately the residual part of the MRPS at a price, for each residual MRPS, equal to the Redemption Value plus an annual rate to be defined between the parties, the «Residual Redemption Value», when funds distributable are available.

Preferred right to the repayment of the contribution

MRPS confer a preferred right to the repayment of the contribution which allowed their payment, allocated to the nominal as well as to MRPS Premium Account, without prejudice to the right in the distribution of the profit of liquidation which is granted to them by the Articles.

Shares without voting right

The MRPS do not carry any voting rights and they may not represent more than half of the corporate capital.

Nevertheless, the MRPS Holders are entitled to vote:

- a) in any general meeting of shareholders called upon to resolve on the following matters:
- the issue of new Shares carrying preferential rights;
 - the determination of the preferential dividend attached to the MRPS;
 - the preferred right to the repayment of the contribution and to the distribution of the liquidation profits conferred to them;
 - the conversion of one or more classes of MRPS into Ordinary Shares;
 - the reduction of the share capital of the Company;
 - any change to the Company's corporate object;
 - the issue of convertible bonds;
 - the dissolution of the Company;
 - the change of nationality of the Company;
 - the transformation of the Company into a company of another legal form; and
- b) if, despite the existence of profits available for that purpose, the Preferred Dividend 1 and 2 has not been paid in its entirety for any reason whatsoever for a period of two successive financial years, until such time as all Preferred Dividend shall have been fully recovered.

Any convening notices, reports and documents which, by virtue of the Law must be sent or notified to the Ordinary Shareholders of the Company shall likewise be sent or notified to the MRPS Shareholders.

Shareholders may request the Company to issue and deliver certificates setting out their respective holdings of Ordinary Shares and MRPS, which certificates shall be signed by two directors.

Art. 8. Management of the Company. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders and who are appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders in case of plurality of shareholders.

The managers have without reservation towards third parties the widest powers in order to take any decisions binding the Company and to act for and on behalf on it in any circumstances.

Art. 9. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the managers are allowed to pursue the sealing of property or documents of the Company.

Art. 10. Representation. Towards third parties, the Company is in all circumstances committed by the individual signature of each manager.

Art. 11. Managers Indemnification. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 12. Shareholder Meetings. Every shareholder may take part in the general meetings of shareholders. Each Ordinary Share is entitled to one vote. MRPS Shareholders have the right to take part in any general meeting of shareholders, but can only vote in the cases provided for by the Law and by the Articles.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the shareholders representing three quarters of the capital.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the general meeting.

Art. 13. Financial Year. The financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 14. Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts of the Company are established by the management of the Company.

Each Shareholder may inspect such accounts at the registered office.

Art. 15. Distributions. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The balance may be distributed to the Shareholders upon decision of a general meeting of shareholders, in the respect however of the provisions of the Articles concerning Preferred Dividends.

Interim dividends may be declared and paid by the Board subject to observing the terms and conditions provided for by Law and the Articles.

Art. 16. The Company shall not be dissolved by reason of the death, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 17. Liquidation. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

After payment of all debts and liabilities or deposit of any funds to that effect, the sole MRPS Shareholder or, if there are several, each of the MRPS Shareholders is entitled to an amount, payable in cash or in kind by the liquidator, amounting to:

- its accrued and unpaid Preferred Dividend 1 and Preferred Dividend 2, allocated or not to the MRPS Premium Account, plus;

- the percentage of the «Notional Capital» held by each of them in the Company.

In this instance, the «Notional Capital» equals the cumulated total amount of

- the nominal value of all the MRPS issued,

- the MRPS Issue Premium, and

- the MRPS Contribution Premium.

After these payments and reimbursement to the MRPS Shareholders or deposit of any funds to that effect, the balance will be distributed and paid up to the Ordinary Shareholders in proportion to the percentage hold by each of them in the share capital of the Company."

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the Company and ends on 31 December 2014.

Subscription and payment

The one hundred (100) ordinary shares have been entirely subscribed by the sole member, MONALUX S.C.A., SICAV SIF, acting for its compartment OSV II,

All the shares have been entirely paid up in cash so that the Company has now at its disposal the sum of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on commercial companies have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the Company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at thousand euros.

Resolutions of the sole member

The sole member, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

Is appointed sole manager for an undetermined period of time:

Mr Christophe VANCAUWENBERGH, company director, born in Wilrijk, Belgium, on the 04 July 1977, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The manager may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

Second resolution

The Company's registered office is located at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian names, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze,

le onze avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«MONALUX S.C.A., SICAV SIF», un fonds d'investissement spécialisé sous forme d'une société en commandite par actions luxembourgeoise avec capital variable, dont le siège social est établi au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée au RCS de Luxembourg sous B171789, agissant pour son compartiment O.S.V. II, Sub-Fund.

ici représentée par Monsieur Patrick VAN HEES, employé privé, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé.

La procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, ès-qualités qu'elle agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Ces statuts (ci-après «les Statuts») et la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après «la Loi») régissent une société à responsabilité limitée luxembourgeoise dénommée «CMM GRAVITY S.à r.l.» (ci-après «la Société»).

Art. 2. Objet. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout associé tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire de ses associés délibérant selon les conditions requises pour modifier les Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par une décision du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») sans désignation de valeur nominale.

Des parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables («MRPS» pour «Mandatorily Redeemable Preferred Shares») peuvent être émises.

Les Parts sociales Ordinaires et les MRPS, collectivement désignées comme les «Parts sociales», n'ont pas de désignation de valeur nominale.

Leur pair comptable est égal au montant du capital souscrit divisé par le nombre des Parts sociales Ordinaires et des MRPS.

Les détenteurs de ces classes de parts sociales seront respectivement désignés comme étant soit des «Associés Ordinaires», soit des «Associés MRPS», soit collectivement des «Associés».

Art. 6. Augmentation et Réduction du Capital social. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des Statuts et de la Loi, y compris les réductions de capital par annulation de Parts Sociales Ordinaires ou de MRPS.

Art. 7. MRPS. Toutes les MRPS sont des parts sociales représentatives du capital de la Société, privilégiées et obligatoirement rachetables.

Comptes de Primes:

Toute somme apportée par les Associés, en plus de la valeur nominale des Parts sociales, avec ou sans émission de Parts sociales, est à créditer à un poste spécial du bilan de la Société.

Un compte sera dédié aux Associés Ordinaires, intitulé "Compte de Primes Parts sociales Ordinaires".

Un autre compte sera dédié aux Associés MRPS, intitulé "Compte de Primes MRPS", qui comprendra:

- 1) toute prime payée lors de l'émission des MRPS, «Prime d'Emission MRPS»;
- 2) tous apports en capitaux propres MRPS non rémunérés par des titres, «Prime d'Apport MRPS»;
- 3) les Dividendes Privilégiés 1 et les Dividendes Privilégiés 2, tels que définis ci-après, courus et impayés.

Le Compte de Primes Parts sociales Ordinaires et le Compte de Primes MRPS sont librement distribuables sur décisions respectives des Associés Ordinaires ou des Associés MRPS.

Parts sociales Rachetables

Les MRPS sont des parts sociales rachetables.

Les MRPS souscrites et entièrement libérées sont obligatoirement rachetables:

- à tout moment, sur décision du conseil d'administration de la Société, ou
- au plus tard, sans faculté de prorogation du terme, le jour suivant le dixième (10^{ème}) anniversaire de la date d'émission des MRPS (la «Date de Rachat»).

En cas de pluralité d'Associés MRPS, le rachat se fait au prorata des MRPS détenues par chaque Associé MRPS.

Le rachat des MRPS doit exclusivement avoir lieu en utilisant des sommes disponibles pour une distribution ou en procédant à une nouvelle émission dans le but de ce rachat.

Réserve Indisponible

Un montant égal à la valeur nominale de toutes les MRPS rachetées doit être incorporé dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction du capital souscrit, être distribuée aux Associés; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par incorporation de réserves.

Dividendes privilégiés:

Premier dividende:

Chaque MRPS donne droit à un premier dividende, fixe, privilégié, récupérable et cumulatif (le «Dividende Privilégié 1») qui s'élève à cent points de base (1,00%) par MRPS et par an, calculés sur la valeur nominale des MRPS, qui s'accumule quotidiennement et est calculé sur base d'une année de 365 jours.

Deuxième dividende:

Chaque MRPS donne en outre droit à un deuxième dividende, variable, privilégié, récupérable et cumulatif (le «Dividende Privilégié 2») égal à un pourcentage à déterminer par l'assemblée générale des Associés, calculé sur le "Revenu Net" généré par les "Actifs Sous-jacents", moins le montant du Dividende Privilégié 1.

En l'occurrence:

Par "Actifs Sous-jacents", on entend les actifs acquis et financés directement ou indirectement au moyen des fonds apportés rémunérés en MRPS, affectés à une Prime d'Emission MRPS ou à une Prime d'Apport MRPS, ainsi que tous actifs les ayant remplacés ou qui auraient été acquis ou financés au moyen de revenus générés par ces actifs.

Par "Produit Net", on entend le revenu reçu par la Société, composé des bénéfices et profits de toute nature réalisés par les Actifs-Sous-jacents et déduction faite des dépenses occasionnées par ceux-ci, tels que comptabilisés au cours de l'exercice financier concerné de la Société.

Dans le cas où aucune distribution de Dividende Privilégié 2 n'est décidée en dépit de l'existence de profits disponibles à cet effet, une somme égale au Dividende Privilégié 2 calculée conformément aux Statuts est transférée au Compte de Primes MRPS à la fin de l'exercice social aux fins de garantir les droits au Dividende Privilégié 2 des Associés MRPS.

Si, pour un exercice social donné, les profits de la Société ne sont pas suffisants pour distribuer un Dividende 1 ou ne sont pas suffisants pour allouer les Dividendes 1 au Compte de Primes MRPS, toute somme manquante doit être payée ou allouée en priorité au moyen des profits des exercices suivants.

L'assemblée générale des Associés a le pouvoir discrétionnaire de disposer du solde des bénéfices distribuables après paiement des Dividendes Privilégiés 1 et 2.

Elle peut en particulier allouer tout ou partie ces bénéfices au paiement d'un dividende ou les transférer aux réserves ou encore les reporter à nouveau.

Valeur de rachat

Sauf si cela est prévu par ailleurs (i) dans les Statuts ou (ii) par un accord écrit qui pourrait être conclu entre la Société et les Associés MRPS, la valeur de rachat des MRPS, payable en numéraire ou en nature (la "Valeur de Rachat"), est égale à:

- la valeur nominale des MRPS, plus
- les Dividendes Privilégiés 1 et 2 courus mais non distribués, qu'ils aient été transférés ou non au Compte de Primes MRPS, plus
- les «Primes d'Émission MRPS» et les «Primes d'Apports MRPS».

En tout cas, tout dividende quel qu'il soit, en relation avec les MRPS, décidé mais non distribué, doit être payé avant tout rachat.

Procédure de rachat

A moins d'un accord convenu autrement par écrit entre la Société et les Associés MRPS, une lettre recommandée doit être envoyée par la Société à chaque Associé MRPS, au moins vingt (20) jours avant la date de rachat, à sa dernière adresse inscrite dans le registre des parts sociales nominatives de la Société (le Registre»), notifiant le nombre de MRPS devant être remboursées, la date de rachat, la valeur de rachat et les procédures nécessaires pour soumettre au rachat les MRPS.

Des documents établis par le conseil d'administration indiquant le nombre de MRPS devant être remboursées, la valeur de rachat et les procédures nécessaires pour soumettre les MRPS au rachat pourront être consultés au siège social.

La Valeur de Rachat des MRPS est payable à l'ordre de la personne dont le nom apparaît sur le Registre comme ayant droit, sur le compte bancaire indiqué par l'Associé.

Si à la date de rachat les fonds disponibles sont insuffisants pour le rachat de toutes les MRPS, seule une partie des MRPS correspondant à la part des fonds disponibles peut être rachetée avec obligation pour la Société de racheter immédiatement la part résiduelle des MRPS à un prix par MRPS résiduel égal au Prix de Rachat plus un taux annuel à définir entre les parties, dit le Prix de Rachat Résiduel, quand des fonds distribuables conformément à l'Article 72-1 de la Loi sont disponibles.

Droit préférentiel au remboursement de l'apport

Les MRPS confèrent un droit privilégié au remboursement de l'apport qui a permis leur libération, affecté tant au nominal qu'au Compte de Primes MRPS, sans préjudice du droit dans la distribution du bénéfice de liquidation qui leur est accordé par les Statuts.

Parts sociales sans droit de vote

Les MRPS ne donnent droit à aucun droit de vote et elles ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social.

Les Associés MRPS ont néanmoins un droit de vote:

- a) dans chaque assemblée générale concernant les points suivants:
 - l'émission de nouvelles Parts sociales bénéficiant de droits privilégiés;
 - la détermination du dividende privilégié cumulatif attaché aux MRPS;
 - le droit privilégié au remboursement de l'apport et dans la distribution du bénéfice de liquidation qui leur a été conféré;
 - la conversion des MRPS en Parts sociales Ordinaires;
 - la réduction du capital social de la Société;
 - toute modification de l'objet social de la Société;
 - l'émission d'obligations convertibles;
 - la dissolution de la Société;
 - le changement de nationalité de la Société;
 - la transformation de la Société en société dotée d'une autre forme juridique; et
- b) si, malgré l'existence de bénéfices disponibles à cet effet, les Dividendes Privilégiés 1 et 2 n'ont pas été entièrement payés, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et cela jusqu'au moment où ces Dividendes Privilégiés auront été intégralement récupérés.

Tous avis de convocation, rapport et document qui, en vertu de la Loi doivent être envoyés ou notifiés aux Associés Ordinaires sont de même envoyés ou notifiés aux Associés MRPS.

Les Associés peuvent demander à la Société l'émission et la délivrance de certificats établissant leur détention respective de Parts sociales Ordinaires et de MRPS, lesquels certificats seront signés par deux administrateurs.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des Associés statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 8. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés en cas de pluralité d'associés.

Les gérants ont sans réserves vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions engageant la Société et pour agir au nom de celle-ci dans toutes les circonstances.

Art. 9. A raison de leur fonction, Les gérants ne contractent aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit des gérants ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances car la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 11. Indemnisation des Gérants. Les gérants ou membres du Conseil n'assument, en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle en relation avec tout engagement valablement fait par eux au nom de la Société.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux assemblées générales des associés. Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix. Les Actionnaires MRPS ont le droit de participer à l'assemblée générale des actionnaires, mais ne peuvent voter que dans les cas prévus par la loi et l'article 5 des présents statuts.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul toutes les prérogatives dévolues à l'assemblée générale.

Art. 13. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Comptes Sociaux. A la fin de chaque année sociale, les comptes de la Société sont établis par la gérance de la Société.

Tout Associé peut examiner lesdits comptes au siège social.

Art. 15. Distributions. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale en respectant les dispositions des Statuts relatives aux Dividendes Privilégiés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être déclarés et payés par le Conseil sous réserve d'observer les termes et conditions fixés par la loi.

Art. 16. La Société ne peut pas être dissoute en raison du décès, de l'insolvabilité ou de la banqueroute de son associé unique ou de l'un de ses associés.

Art. 17. Liquidation. En cas de dissolution volontaire de la Société, il sera procédé à sa liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires au paiement des dettes et engagements vis-à-vis de tiers, tout Associé MRPS a droit à un montant, payable par le liquidateur en numéraire ou en nature, égal à:

- ses Dividendes Privilégiés 1 et 2 courus et impayés, qu'ils aient été alloués ou non au Compte de Primes MRPS;
- le pourcentage du Capital Notionnel détenu par chacun d'entre eux dans la Société.

En l'occurrence, on entend par «Capital Notionnel» le montant égal au total:

- de la valeur nominale des MRPS émises,
- des «Primes d'Emission MRPS», et
- des «Primes d'Apports MRPS».

Le reliquat final après tous ces remboursements et paiements aux Associés MRPS ou le dépôt de toute somme à cet effet, sera ensuite distribué et payé aux détenteurs de Parts Ordinaires en proportion du pourcentage détenu par chacun d'eux dans le capital social de la Société.

Art. 18. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique de ces Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et paiement

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par MONALUX S.C.A., SICAV SIF, agissant pour son compartiment OSV II, seul fondateur et associé.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

79997

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Christophe VANCAUWENBERGH, administrateur de société, né à Wilrijk, Belgique, le 04 juillet 1977, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le gérant peut nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Déclaration

Les statuts de la société sont établis en langue française et en langue anglaise. En cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: P. VAN HEES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 avril 2014. Relation: EAC/2014/5509. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014057066/476.

(140066000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

B.S.S. S.à r.l., Bearing Services & Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 186.333.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mars,

Par devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Riccardo Martina, Customer Relationship Manager, né le 21 Février 1957 à Pinerolo (Italie), demeurant à B-4000 Liège, 12, rue de l'espérance.

Ledit comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet tant pour elle-même que pour le compte de tiers la prospection, l'assistance technique ainsi que le développement commercial aussi bien dans le secteur de la mécanique lourde que dans tous les secteurs industriels. Elle pourra notamment effectuer l'achat, la vente ainsi que l'import-export de pièces et produits industriels.

La Société a également pour objet l'acquisition, la détention et la gestion de tous immeubles situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, sans but commercial.

Elle peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Généralement la Société peut réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de «BEARING SERVICES & SOLUTIONS S.à r.l.» en abrégé «B.S.S. S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Winseler.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature (s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Toutes les cent (100) parts sociales sont souscrites par Monsieur Riccardo Martina, susmentionnée, et entièrement payées en numéraire de sorte que le montant de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) de capital social est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2014.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à Knauf Center, 19, route de Bastogne, L-9638 Pommerloch.
2. L'associé unique décide de nommer Monsieur Riccardo Martina, susmentionné, en tant que gérant unique de la Société pour une durée illimitée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. MARTINA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} avril 2014. LAC / 2014 / 15237. Reçu soixante quinze euros. 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 23 avril 2014.

Référence de publication: 2014057016/152.

(140066038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Winnersh Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 180.958.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of March.

before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Winnersh Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180.958, incorporated on October 14, 2013 pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3092, page 148393, of December 5, 2013 (the Company).

There appeared:

Winnersh Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180.953 (the Sole Shareholder);

hereby represented by Tom Storck, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record that:

I. It holds all the shares in the share capital of the Company.

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. Amendment of the corporate object of the Company and subsequent amendment of article 3 of the articles of association of the Company which will henceforth read as follows:

“ Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations, which directly or indirectly favour or relate to its object.

3.5. The Company may further acquire and/or dispose of any real estate or moveable property.”

3. Miscellaneous.

III. It has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder waives the convening notice, considering itself as duly convened and declaring to have perfect knowledge of the agenda.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the corporate object of the Company and to subsequently amend article 3 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations, which directly or indirectly favour or relate to its object.

3.5. The Company may further acquire and/or dispose of any real estate or moveable property.”

There being no further business, the Meeting is closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, the proxyholder signed together with the undersigned notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Winnersh Investments S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.958, constituée le 14 octobre 2013 suivant un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3092, page 148393 du 5 décembre 2013 (la Société).

A comparu:

Winnersh Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.953 (l'Associé Unique);

ici représentée par Tom Storck, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Il détient la totalité des parts sociales dans le capital social de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

3.5. La Société peut également acquérir et/ou disposer de propriétés immobilières ou mobilières.»; et

3. Divers.

III. Il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la société et, subséquemment, de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

3.5. La Société peut également acquérir et/ou disposer de propriétés immobilières ou mobilières.»

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire, le mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. STORCK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 mars 2014. Relation: LAC/2014/13450. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 avril 2014.

Référence de publication: 2014056910/182.

(140064792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Colt Group S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 115.679.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of April.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Ms. Victoria Bénis, Deputy Senior Company Secretary Luxembourg, residing in Luxembourg, acting as special attorney of the board of directors of Colt Group S.A. (the "Company"), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, K2 Building, Forte 1, 2a Rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary as a société anonyme on 13 April 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") under number 1237 of 27 June 2006, pursuant to the "Decision of the Delegate of the Board of Directors of COLT Telecom Group S.A. (now Colt Group S.A.) on the issue of shares within the authorised capital of 10 December

2009” (the “Decision”), a copy of the which having been initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be registered together with the present deed, requested the notary to record its declarations as follows:

(I) Article five paragraphs 1 and 3 of the Articles of Association of the Company provides as follows:

“ **Art. 5.**

(1) The authorised capital of the Company is fixed at one billion two hundred fifty million Euro (€1,250,000,000) to be represented by two billion five hundred million (2,500,000,000) ordinary shares, nominal value fifty cents (€0.50). Any authorised but unissued ordinary shares shall lapse five (5) years after publication of the deed recording the extraordinary general meeting providing for the present authorised share capital held on 29 April 2010 in the Mémorial (or any extension thereof).”

“(3) The Board or delegate(s) duly appointed by the Board may from time to time issue shares out of the total authorised shares at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the Board or its delegate (s) may in its or their discretion resolve. The holders of ordinary shares shall be entitled to preemptive rights in respect of any future issuance of ordinary shares for cash. The Board may though at any time and from time to time in its sole discretion exclude the pre-emptive rights of the shareholders to the extent it deems advisable [...]”

(II) On the basis of the powers granted to the board of directors of the Company as set out under (I) above, and further to the Decision adopted pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company dated 25 February 2009, the Company has issued nine hundred eighty-four thousand six hundred ninety-five (984,695) fully paid shares of a nominal value of fifty cents (EUR 0.50-) each, for a total issue price of four hundred ninety-two thousand three hundred forty-seven Euros and fifty Euro cents (EUR 492,347.50-) the full amount being allocated to the share capital of the Company.

Evidence of the payment to the Company of the contribution in cash in relation to the above increase of capital at the time of issue of the shares has been shown to the undersigned notary.

(III) As a consequence of the above, the issued share capital of the Company has been increased from an amount of four hundred forty-seven million twelve thousand eight hundred seventy-four Euros and fifty Euro cents (EUR 447,012,874.50.-) to a total amount of four hundred forty-seven million five hundred five thousand two hundred twenty Euros (EUR 447,505,222.-) represented by eight hundred ninety-five million ten thousand four hundred forty-four (895,010,444) ordinary shares of the Company. As a result of such increase of capital, paragraph 2 of article five of the articles of association of the Company is amended so as to read as follows:

“ **Art. 5.**

(2) The presently recorded issued share capital of the Company is fixed at four hundred forty-seven million five hundred five thousand two hundred twenty-two Euros (€447,505,222.-) represented by eight hundred ninety-five million ten thousand four hundred forty-four (895,010,444) ordinary shares, nominal value fifty cents (€0.50) each, all of the said shares being fully paid.”

Expenses:

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at one thousand nine hundred Euro (EUR 1,900.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quatorze, le quinze avril.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

Mademoiselle Victoria Bénis, Deputy Senior Company Secretary Luxembourg, résidant à Luxembourg, agissant comme représentant du conseil d’administration de Colt Group S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, K2 Building, Forte 1, 2a Rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné, en tant que société anonyme le 13 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1237 du 27 juin 2006, conformément à une «Décision du Délégué du Conseil d’Administration de COLT Telecom Group S.A.» (maintenant Colt Group S.A.) relative à l’émission d’actions dans la limite du capital autorisé du 10 décembre 2009 (la «Décision»), dont une copie, après avoir été paraphée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, sera enregistrée ensemble avec cet acte, a requis le notaire d’acter ses déclarations comme suit:

(I) L’article cinq paragraphes 1 et 3 des Statuts de la Société dispose que:

« **Art. 5.**

(1) Le capital social autorisé de la Société est un milliard deux cent cinquante millions d'Euros (€1.250.000.000); devant être représenté par deux milliards cinq cent millions (2.500.000.000) d'actions ordinaires d'une valeur nominale de cinquante centimes (€0,50). Toutes ces actions ordinaires autorisées mais non émises expireront cinq (5) ans après la publication au Mémorial de l'acte enregistrant l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 29 avril 2010 déterminant le présent capital social autorisé (ou toute extension de ce capital autorisé).»

«(3) Le Conseil d'Administration, ou un ou plusieurs délégués régulièrement nommés par lui peuvent, à tout moment, émettre des actions, dans la limite du total d'actions autorisées, à tout moment et conformément à toutes dispositions et conditions, y compris le prix d'émission, que le Conseil d'administration ou son/ses délégués pourront déterminer, à leur entière discrétion.

Les porteurs d'actions ordinaires seront en droit de bénéficier de droits préférentiels de souscription en liaison avec toute émission au comptant ultérieure d'actions ordinaires. Le Conseil pourra toutefois, à tout moment, exclure, à son entière discrétion, les droits préférentiels de souscription des actionnaires [...]»

(II) En vertu des pouvoirs conférés au conseil d'administration de la Société tels qu'énoncés au point (I) ci-avant, et selon la Décision conformément à une résolution du conseil d'administration de la Société du 25 février 2009, la Société a émis neuf-cent-quatre-vingt-quatre mille six-cent-quatre-vingt-quinze (984.695) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de cinquante centimes d'euro (EUR 0,50) chacune, pour un prix total d'émission de quatre-cent-quatre-vingt-douze mille trois-cent-quarante-sept euros et cinquante centimes d'euros (EUR 492.347,50-) attribués au capital social de la Société.

Preuve du paiement à la Société de l'apport en numéraire de l'augmentation de capital ci-dessus au moment de l'émission des actions a été donnée au notaire soussigné.

(III) Il résulte de ce qui précède, que le capital social émis de la Société a été augmenté du montant de quatre-cent-quarante-sept millions douze mille huit-cent-soixante-quatorze euros et cinquante centimes d'euros (EUR 447.012.874,50-) pour atteindre le montant total de quatre-cent-quarante-sept millions cinq-cent-cinq mille deux-cent-vingt-deux euros (EUR 447.505.222-) représentés par huit-cent quatre-vingt-quinze millions dix mille quatre-cent-quarante-quatre (895.010.444) actions ordinaires dans la Société. A la suite de l'augmentation de capital, le paragraphe 2 de l'article cinq des Statuts de la Société est modifié et se lira comme suit:

«(2) Le capital actuellement émis et enregistré de la Société est actuellement fixé à quatre-cent-quarante-sept millions cinq-cent-cinq mille deux-cent-vingt-deux euros (€447.505.222-) représentés par huit-cent quatre-vingt-quinze millions dix mille quatre-cent-quarante-quatre (895.010.444) actions ordinaires, d'une valeur nominale de cinquante centimes (€0,50), chacune, lesdites actions ayant été intégralement payées.»

Dépenses:

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelque nature que ce soit qui incombent à la Société suite à son augmentation de capital sont estimés à mille neuf cent euros (EUR 1.900,-).

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la personne comparante, elle a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: V. BENIS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 17 avril 2014. Relation: LAC/2014/18190. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C.FRISING.

Référence de publication: 2014057035/114.

(140065548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Eurostone Advisers S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 182.944.

In the year two thousand and fourteen, on the eighth day of the month of April.

Before Us, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg,

is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg public limited liability company (société anonyme) EUROSTONE ADVISERS S.A., with registered office at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, incorporated on December 2, 2013, pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of

Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on February 13, 2014, under the number 398 (the “Company”); the Company’s Articles have been amended on December 19, 2013, pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on January 31, 2014, under the number 287, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 182944.

The meeting is presided over by Mr Andréas TARTORAS, professionally residing at 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Henri GUELF, professionally residing at 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Christel DETREMBLEUR, professionally residing at 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are recorded in an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxyholders of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been signed “ne varietur” by the appearing persons and the undersigned notary.

II. As it appears from the said attendance list, all the issued shares, representing the entirety of the share capital of the Company, are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of this meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of article 3, first paragraph, to be restated as follows:

“The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or any other manner as well as the transfer by sale exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships, and acquire general partner (“associé commandité”) shares in other Luxembourg or foreign companies.”.

2. Transfer of registered office and subsequent modification of article 4, first paragraph, to be restated as follows:

“The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.”.

3. Amendment of article 6, first paragraph, to be restated as follows:

“The Company is administrated by a board of directors composed of at least three members of two different classes, class A and Class B, whether shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.”.

4. Amendment of the article 9 to be restated as follows:

“Towards third parties, the Company is in all circumstances bound either by the signature of a Class A director jointly with a Class B director, or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers or by the individual signature of any person(s) to whom such powers of signature will have been delegated by the board of directors. When the Company is administrated by a sole director, it will be bound by his sole signature.”.

5. Amendment of article 12 with insertion of the following third paragraph:

“The Company may decide to appoint an Independent Auditor in place of a Statutory Auditor to supervise the annual accounts. In this case, the Independent Auditor will be appointed by the General Meeting of the Shareholders.”.

6. Appointment of the Class A and Class B Directors.

7. Revocation of the Statutory Auditor and appointment of a new Statutory Auditor.

8. Miscellaneous.

IV. The shareholders meeting confirms that the Company has no bond in issue, so that no prior consent of bondholders is required in view of the projected amendment of the corporate object of the Company.

Then the shareholders meeting adopts the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The shareholders meeting resolves to amend article 3, first paragraph, of the by-laws to be restated as follows:

“The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or any other manner as well as the transfer by sale exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships, acquire general partner (“associé commandité”) shares in other Luxembourg or foreign companies.”.

Second resolution

The shareholders meeting resolves to transfer the registered office of the Company from 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, to 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, and to modify accordingly article 4, first paragraph, of the by-laws to be restated as follows:

“The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.”.

Third resolution

The shareholders meeting resolves to amend article 6, first paragraph, of the by-laws to be restated as follows:

“The Company is administrated by a board of directors composed of at least three members of two different classes, Class A and Class B, whether shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.”.

Fourth resolution

The shareholders meeting resolves to amend article 9 of the by-laws to be restated as follows:

“Towards third parties, the Company is in all circumstances bound either by the signature of a Class A director jointly with a Class B director, or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers or by the individual signature of any person(s) to whom such powers of signature will have been delegated by the board of directors. When the Company is administrated by a sole director, it will be bound by his sole signature.”.

Fifth resolution

The shareholders meeting resolves to amend article 12 of the by-laws with the insertion of the following third paragraph:

“The Company may decide to appoint an Independent Auditor in place of a Statutory Auditor to supervise the annual accounts. In this case, the Independent Auditor will be appointed by the General Meeting of the Shareholders.”.

Sixth resolution

The shareholders meeting resolves to appoint as Class A directors the following:

- Mr. Manuel COULON, born on 27 September 1964 in Orléans (France), residing at 18, rue de Prony, F-75017 Paris; and

- Mr. Richard HENNESSY, born on 14 June 1974 in Boulogne-Billancourt (France), residing at 44, rue de la Tour, F-75016 Paris.

The shareholders meeting resolves to appoint as Class B Directors the following:

Mr. Jean-Philippe ROCH, born on 22 April 1970, in Charleroi (Belgium), residing professionally at 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg; and

Mr. Andréas TARTORAS, born on 30 July 1978 in Brussels (Belgium), residing professionally at 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

The mandate of the Class A and Class B Directors of the Company will be in force until the Annual General Meeting of Shareholders to be held in 2019.

In compliance with the articles provision, the Company will be validly bound towards third parties by the joint signature of a Class A Director and a Class B Director.

Seventh resolution

The shareholders meeting resolves to revoke, with immediate effect, the company H.R.T. Révision S.A. as Statutory Auditor of the Company.

The shareholders meeting appoints in replacement, with immediate effect, the company A3T S.A., having its registered office at 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B158687, as new Statutory Auditor of the Company.

The mandate of the new Statutory Auditor will be in force until the Annual General Meeting of Shareholders to be held in 2019.

Expenses

The amount of the expenses, remuneration and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company by reason of the present deed is estimated at EUR 1.300,-.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that, at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

IN WITNESS WHEREOF this deed is drawn up in Luxembourg, on the date shown at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by last names, first names, civil statuses and residences, said appearing persons signed this deed together with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le huit avril.

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«assemblée») de la société anonyme EUROSTONE ADVISERS S.A., établie et ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B182944, constituée en date du 2 décembre 2013, suivant acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations du 13 février 2014, sous le numéro 398 (ci-après la «Société»), et dont les statuts ont été modifiés en date du 19 décembre 2013 par un acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire précité, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, du 31 janvier 2014, sous le numéro 287.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Andréas TARTORAS, demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Henri GUELF, demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christel DETREMBLEUR, demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

II. Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3, premier paragraphe des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes ou acquérir des actions d'associé commandité dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.»

2. Transfert de siège social de la Société et modification subséquente de l'article 4, premier paragraphe des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.»

3. Modification de l'article 6, premier paragraphe des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, de deux classes différentes, classe A et classe B, actionnaires ou non, qui sont nommés par l'assemblée des actionnaires pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.»

4. Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances soit par la signature d'un administrateur de Classe A conjointement avec la signature d'un administrateur de Classe B, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué dans les limites de ses pouvoirs, soit par la signature unique de toute(s) personne (s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.»

5. Modification de l'article 12 des statuts par l'insertion d'un troisième paragraphe se composant comme suit:

«La Société peut nommer un Réviseur d'Entreprises Agréé à la place d'un Commissaire afin de superviser les comptes annuels. Dans ce cas, le Réviseur d'Entreprises Agréé sera nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires.»

6. Nomination des administrateurs de Classe A et Classe B.

7. Révocation du Commissaire et nomination d'un nouveau Commissaire.

8. Divers.

IV. L'assemblée confirme que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires et qu'aucun accord préalable des obligataires n'est requis avec la modification de l'objet social envisagée.

Ensuite, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les dispositions de l'article 3, premier paragraphe, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes ou acquérir des actions d'associé commandité dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 163, rue du Kiem à L-8030 Strassen, au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, et de modifier en conséquence les dispositions de l'article 4, premier paragraphe, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les dispositions de l'article 6, premier paragraphe, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, de deux classes différentes, Classe A et Classe B, actionnaires ou non, qui sont nommés par l'assemblée des actionnaires pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier les dispositions de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Vis à vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances soit par la signature d'un administrateur de Classe A conjointement avec la signature d'un administrateur de Classe B, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué dans les limites de ses pouvoirs, soit par la signature unique de toute(s) personne (s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts par l'insertion d'un troisième alinéa se composant comme suit:

«La Société peut nommer un Réviseur d'Entreprises Agréé à la place d'un Commissaire afin de superviser les comptes annuels. Dans ce cas, le Réviseur d'Entreprises Agréé sera nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs de Classe A les personnes suivantes:

- Monsieur Manuel COULON, né le 27 Septembre 1964 à Orléans (France), demeurant au 18, rue de Prony, F-75017 Paris; et

- Monsieur Richard HENNESSY, né le 14 juin 1974 à Boulogne-Billancourt (France), demeurant au 44, rue de la Tour, F-75016 Paris.

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs de Classe B les personnes suivantes:

- Monsieur Jean-Philippe ROCH, né le 22 avril 1970 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg; et

- Monsieur Andréas TARTORAS, né le 30 juillet 1978 à Bruxelles (Belgique), demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs de Classe A et de Classe B prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires appelée à se tenir en 2019.

En application des dispositions statutaires, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un administrateur de Classe A avec celle d'un administrateur de Classe B.

Septième résolution

L'Assemblée décide de révoquer la société H.R.T. Révision S.A. de sa fonction de Commissaire de la Société, avec effet immédiat.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement, avec effet immédiat, la société A3T S.A., ayant son siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B158687, à la fonction de nouveau Commissaire de la Société.

Le mandat du nouveau Commissaire viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera tenue en 2019.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.300,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, à la demande des mêmes comparants, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms et prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: A. TARTORAS, H. GUELF, C. DETREMBLEUR, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 avril 2014. Relation: RED/2014/862. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. ELS.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 23 avril 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014057129/249.

(140066048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

World's Flash S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 179.746.

Im Jahre zweitausend und vierzehn, am elften März.

Vor dem unterzeichneten Maître Henri HELLINCKX, Notar mit dem Amtswohnsitz in Luxembourg.

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der "WORLD'S FLASH S.A., SPF", eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Henri Hellinckx, vorbenannt, am 13. August 2013, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial), Nummer 2562 vom 15. Oktober 2013.

Die Versammlung eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Solange Wolter-Schieres, berufsmäßig wohnhaft in Luxembourg.

Die Vorsitzende beruft zum Sekretär und die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Katia Roti, berufsmäßig wohnhaft in Luxembourg.

Nach der ebenso erfolgten Zusammensetzung des Büros der Generalversammlung ersucht die Vorsitzende den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung lautet wie folgt:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von zweihundertsechundneunzigtausend Euro (EUR 269.000,-) um es von einem jetzigen Stand von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000) auf dreihunderttausend Euro (EUR 300.000) zu bringen, durch Ausgabe von zweitausendsechshundertneunzig (2.690) neuen Aktien zum Nominalwert von je einhundert EURO (EUR 100,-) pro Aktie und dementsprechende Aenderung von Artikel 3 der Satzung.

2. Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien mittels Bareinzahlung.

3. Verschiedenes

II. Die persönlich anwesenden oder rechtsgültig vertretenen Aktionäre der Gesellschaft sowie die Zahl ihrer Aktien gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, den Mitgliedern des Büros der Generalversammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste sowie die von den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und dem amtierenden Notar "ne varietur" gezeichneten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit ihr zusammen registriert zu werden.

III. Es geht aus der Anwesenheitsliste hervor, dass das gesamte Kapital der Gesellschaft in dieser Generalversammlung rechtsgültig anwesend oder vertreten ist, so daß auf die gewohnten Einberufungsformalitäten verzichtet werden konnte. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, von der ihnen vorab mitgeteilten Tagesordnung Kenntnis zu haben. Die Generalversammlung ist nunmehr beschlussfähig, um über die vorhandene Tagesordnung zu beraten.

Nach diesen Erklärungen fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von zweihundertneundsechzigtausend Euro (EUR 269.000,-) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Stande von einunddreißig tausend Euro (EUR 31.000,-) auf dreihunderttausend Euro (EUR 300.000) zu bringen, durch die Ausgabe von zweitausendsechshundertneunzig (2.690) neuen Aktien mit einem Nominalwert von einhundert EURO (EUR 100,-) pro Aktie..

In Zusammenhang mit der vorbeschlossenen Erhöhung des Gesellschaftskapitals beschließt die Generalversammlung, den ersten Absatz von Artikel 3 der Gesellschaftssatzung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 3. Erster Absatz.** Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf dreihunderttausend Euro (EUR 300.000) und ist in dreitausend (3.000) Aktien mit einem Nennwert von hundert Euro (EUR 100,-) pro Aktie eingeteilt."

Zweiter Beschluß:

Die Generalversammlung beschließt den alleinigen Aktionär die Gesellschaft DORSTEIN LIMITED mit Sitz in Strovolos Center, Office 204, Strovolos, PC 2018 Nicosia, Zypern, zur Zeichnung sämtlicher zweitausendsechshundertneunzig (2.690) neuen Aktien zuzulassen.

Sodann erklärt die DORSTEIN LIMITED, vorbenannt, hier vertreten durch Frau Katia Roti, vorbenannt, aufgrund der vorbenannten Vollmacht sämtliche zweitausendsechshundertneunzig (2.690) neuen Aktien zu zeichnen und dieselben voll in bar einzuzahlen, so dass die Summe von zweihundertsechshundertneunzigtausend Euro (EUR 269.000,-) der Gesellschaft ab sofort zur freien Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der getätigten Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr drei tausend Euro.

Da nunmehr die Tagesordnung erschöpft ist und kein Aktionär weiter das Wort ergreift, wird die Generalversammlung aufgehoben.

Der unterzeichnende Notar, der Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der oben erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in Deutsch abgefasst wird, gefolgt von einer französischen Übersetzung. Auf Ersuchen derselben erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem französischen Text, ist die deutsche Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde aufgenommen wird in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung des Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le onze mars..

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «WORLD'S FLASH S.A. SPF», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8 Boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, prénommé, en date du 13 août 2013, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2562 du 15 octobre 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Solange Wolter-Schieres, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Katia Roti, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de deux cent soixante-neuf mille Euros (EUR 269.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à trois cent mille Euros (EUR 300.000,-), par l'émission de deux mille six cent quatre-vingt-dix (2.690) actions nouvelles ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

2.- Souscription et libération des actions nouvelles par versements en espèces.

3.- Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que l'entière du capital social est présent ou représenté à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent soixante-neuf mille Euros (EUR 269.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à trois cent mille Euros (EUR 300.000,-), par l'émission de deux mille six cent quatre-vingt-dix (2.690) actions nouvelles ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

L'Assemblée décide dès lors de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois cent mille Euros (EUR 300.000,-), divisé en trois mille (3.000) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de toutes les deux mille six cent quatre-vingt-dix (2.690) actions nouvelles l'actionnaire unique la société Dorstein Limited, ayant son siège à Nicosie Chypre.

Ensuite la société Dorstein Limited, prédésignée, représentée par Madame Katia ROTI, prénommée, en vertu de la procuration dont mention ci-avant, déclare souscrire toutes les deux mille six cent quatre-vingt-dix (2.690) actions nouvellement émises et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de deux cent soixante-neuf mille Euros (EUR 269.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 3.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande de la comparante le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en allemand suivi d'une version française.

Sur demande de la comparante, et en cas de divergences entre le texte allemand et le texte français, le texte allemand fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Gezeichnet: S. WOLTER-SCHIERES, K. ROTI und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mars 2014. Relation: LAC/2014/13065. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 18. April 2014.

Référence de publication: 2014056916/129.

(140064785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Samimmo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 143.720.

—
EXTRAIT

Me Christophe ANTINORI, domiciliataire et avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, fait savoir qu'il a dénoncé le siège social de la société SAMIMMO S.à R.L., société à responsabilité limitée, établie au 30 Grand-Rue L-1660 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le n° B 143720, avec effet au 5 septembre 2013.

Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Référence de publication: 2014058025/12.

(140066909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

BNPP REIM Lux S.A., BNP PARIBAS Real Estate Investment Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 151.308.

—
EXTRAIT

Il a été décidé lors de l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 18 avril 2014:

- de renouveler le mandat de la société PricewaterhouseCoopers Sàrl, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 65.477, en tant que réviseur d'entreprises agréé pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine assemblée générale de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2014.

Pour extrait sincère et conforme

BNP PARIBAS Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014058305/18.

(140067445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Fondation Peters, Fondation.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg G 227.

—
*Rapport du réviseur d'entreprises agréé
et*

comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Rapport sur les comptes annuels

Conformément au mandat donné par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la FONDATION PETERS, comprenant le bilan au 31 décembre 2013 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de la FONDATION PETERS au 31 décembre 2013, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le rapport de gestion, qui relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, est en concordance avec les comptes annuels.

Luxembourg, le 28 mars 2014.

Pour auditeurs associés
Cabinet de révision agréé
32, boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Philippe SLENDZAK
Associé

Annexes;

- Bilan au 31 décembre 2013
- Compte de profits et pertes pour la période du 9 avril 2013 au 31 décembre 2013
- Annexe légale aux comptes annuels

Bilan au 31 décembre 2013 (Exprimé en EUR)

ACTIF	2013	PASSIF	2013
Actif circulant		Capitaux propres	
Créances		Apports des fondateurs	5,036,388.03
Autres créances		Résultat de l'exercice	<u>(305,148.20)</u>
			4,731,239.83
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an Valeurs mobilières	26,228.30		
Autres valeurs mobilières	2,022,919.44		
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse . . .	<u>2,688,419.64</u>	Dettes non subordonnées	
	4,737,567.38	Dettes envers des établissements de crédit	
		a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	2,55
		Dettes sur achats et prestations de services	
		a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	<u>6,325.00</u>
			<u>6,327.55</u>
TOTAL	<u>4,737,567.38</u>	TOTAL	<u>4,737,567.38</u>

Compte de profits et pertes au 31 décembre 2013 (Exprimé en EUR)

CHARGES	2013	PRODUITS	2013
Charges en relation avec l'objet de la fondation	123,601.44	Produits des éléments financiers de l'actif circulant	
Autres charges externes	12,395.52	b) autres produits	75,480.29
Corrections de valeur et ajustement de juste valeur sur éléments financiers de l'actif circulant. Moins-values de cessions des valeurs mobilières	57,405.35	Autres intérêts et autres produits financiers	
Intérêts et autres charges financières		b) autres intérêts et produits financiers	5,845.87
b) autres intérêts et charges	<u>193,072.05</u>	Perte de l'exercice	305,148.20
TOTAL	<u>386,474.36</u>	TOTAL	<u>386,474.36</u>

Annexe légale aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013

Note 1. Généralités. La Fondation a été constituée en date du 9 avril 2013 par devant Maître Joelle BADEN, acte publié au Mémorial C n° 1706 du 16 juillet 2013 et a été approuvée par arrêté grand-ducal en date du 11 mai 2013.

La Fondation a été constituée pour une durée illimitée et est gérée par un Conseil d'administration de cinq membres.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de ce premier exercice qui commence le 9 avril 2013 et se termine le 31 décembre 2013.

Note 2. Principes, Règles et méthodes comptables et d'évaluation. Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises.

Conversion des devises

La Fondation tient sa comptabilité en Euros (EUR). Le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

A la date de clôture,

- le prix d'acquisition des immobilisations financières exprimé dans une autre devise que la devise du bilan reste converti sur la base du cours de change du jour de la transaction.

- tous les autres postes de l'actif exprimés dans une autre devise que la devise du bilan sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

- tous les postes du passif exprimés dans une autre devise que la devise du bilan sont valorisés individuellement au plus haut de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture.

Ainsi seuls sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes, les bénéfices et pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

Evaluation des créances

Les créances de l'actif circulant sont valorisées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur nominale.

Evaluation des valeurs mobilières

Le prix de revient des valeurs mobilières est calculé selon la méthode du prix moyen pondéré. Des corrections de valeur sont appliquées individuellement dans le cas où la valeur estimée de réalisation (prix de marché) est inférieure au prix d'acquisition.

Pour des raisons de prudence, les plus-values latentes sur valeurs mobilières ne sont pas comptabilisées à l'actif du bilan. Au 31 décembre 2013, elles se sont élevées à 73,187.85 EUR.

Note 3. Valeurs mobilières.

	2013 EUR
Prix d'acquisition, au début de l'exercice	-
Entrées au cours de l'exercice	2,080,324.79
Sorties au cours de l'exercice	-
Prix d'acquisition, à la fin de l'exercice	2,080,324.79
Corrections de valeur, au début de l'exercice	-
Corrections de valeur de l'exercice	(57,405.35)
Reprises de corrections de valeur de l'exercice	-
Corrections de valeur, à la fin de l'exercice	(57,405.35)
Valeur nette comptable, à la fin de l'exercice	2,022,919.44

Note 4. Personnel. La Fondation n'a pas employé de personnel au cours de l'exercice.

Note 5. Echéance des créances.

Exprimé en EUR	- 1 an	+5 ans	à durée indéterminée	Total
Intérêts courus non échus sur obligations	26,228.30			26,228.30
	26,228.30			26,228.30

Note 6. Echéance des dettes non subordonnées.

Exprimé en EUR	- 1 an	+5 ans	à durée indéterminée	Total
Dettes envers des établissements de crédit	2.55			2.55
Dettes sur achats et prestations de services	6,325.00			6,325.00
	6,327.55			6,327.55

80016

Budget 2014

Charges	
Charges prévues en relation avec l'objet de la Fondation	170.000 €
Autres charges externes	12.500 €
Intérêts et autres charges financières	500 €
TOTAL	183.000 €
Produits	
Produits des éléments financiers de l'actif circulant	127.000 €
Autres intérêts et produits financiers	6.000 €
Perte prévisionnelle de l'exercice	50.000 €
TOTAL	183.000 €

Luxembourg, le 28 mars 2014.

Référence de publication: 2014057140/158.

(140065620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

TAG Nordimmobilien S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 128.016.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 2 avril 2014, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Frank Przygodda, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie B, avec effet au 24 mars 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Géraldine Schmit, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet au 24 mars 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 avril 2014.

Référence de publication: 2014058090/15.

(140066880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

PE Feeder GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 145.038.

Rectificatif (RCSL L140042571 du 12.03.2014)

Extrait de décisions de l'actionnaire unique du 30 décembre 2013

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique de la Société (l'Assemblée) tenue par voie circulaire le 30 décembre 2013, la révocation de M. Sébastien Gravière et Mme Marie-Paule Van Waelem en tant que gérants de la Société.

Lors de cette même Assemblée, M. Alberto Cavadini, né le 4 octobre 1969 à Como, Italie avec résidence professionnelle au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg et M. Carlo Sconosciuto, né le 4 mai 1977 à Terracina, Italie et résidant au 84 Boulevard de la Petrusse L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ont été nommés gérants de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2014 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est alors composé comme suit:

- M. Alberto Cavadini, prénommé,
- M. Carlo Sconosciuto, prénommé;
- Monsieur Guido Castellini Baldissera, né le 5 mars 1968 à Milan (Italie) et résidant au 7 rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Pour avis sincère et conforme

Maître Paul DECKER

Notaire

Référence de publication: 2014057969/24.

(140066969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.
